



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Mme Sandrine Weber
Tél. : 03 26 70 81 95
Mèl. : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

**SPHERE PAPIER
1, rue Maurice Hollande
51100 REIMS**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE
(PPVE)**

du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus

**Demande d'autorisation environnementale
pour l'augmentation de la capacité de production
de transformation du papier**

**RAPPORT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

ET

CONCLUSIONS

Mars 2022

EXPLOITANT

SPHERE PAPIER REIMS
1, rue Maurice Hollande
51100 REIMS

ADRESSE DU PROJET

1 rue Maurice Hollande
51100 REIMS

**REFERENT EN CHARGE DU DOSSIER
REPRESENTANT LE PETITIONNAIRE**

Monsieur David SEAUME
Directeur général

Numéros de téléphone : 03 26 82 19 59 / 06 12 16 52 00

Adresse électronique : d.seaume@sphere.eu

OBJET DE LA PPVE

Augmentation de la capacité de production de transformation du papier sur le site de Reims

Les activités exercées sont : la transformation, l'impression et l'enduction de papier.

L'atelier de production actuel est organisé en 4 secteurs, dont 2 sont consacrés au travail du papier et complexes associés (secteur découpe et secteur pochettes Atlantica), un à l'enduction du papier par la paraffine, le 4ème étant réservé à l'impression. La capacité actuelle de production maximale atteint 19 tonnes par jour.

L'extension de l'atelier accueillera 4 lignes automatisées de découpe, impression, assemblage (collage des fenêtres) et mise en forme de sachets alimentaires 100 % papier. La production fonctionnera en 3*8 avec une capacité journalière de 56 tonnes, classant l'activité de transformation du papier (rubrique 2445 de la nomenclature des ICPE) sous le régime de l'autorisation.

Concernant l'impression (rubrique 2450 de la nomenclature des ICPE), les encres utilisées seront, comme dans l'existant, à l'eau. L'installation restera soumise à déclaration.

Au titre de la nomenclature ICPE.

le projet est classé sous le régime d'autorisation pour la rubrique suivante :

Rubrique 2445-1 Transformation du papier, carton, supérieure ou égale à 20 t/jour

ORGANISATION DE LA PPVE

Référence administrative

Arrêté préfectoral n° 2022-PPVE-006-IC du 10 janvier 2022

Date et durée de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a été organisée par voie électronique du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus.

Consultation du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pouvait être consulté et les observations et propositions du public ont pu être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <https://www.marne.gouv.fr>.

Le dossier de consultation était également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne.

Pendant toute la durée de la participation au public, les observations, questions, demande de renseignements pertinents ou demande de précisions sur les conditions dans lesquelles les décisions éventuelles ont pu être émises à l'adresse mail suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex.

Mesures de publicité en vue de l'information du public

La PPVE a été annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné : Reims, Cormontreuil, Saint-Léonard, Cernay-les-Reims et Taissy.

Un avis de la PPVE sur le projet a été affiché dans chaque mairie 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité doit être certifiée par chaque maire concerné.

Des avis de publicité ont également été publiés dans 2 journaux locaux suivant l'ouverture d'enquête :

- L'UNION	mercredi 19 janvier 2022	et	mercredi 16 février 2022
- MATOT BRAINE	lundi 24 janvier 2022	et	lundi 14 février 2022

L'avis de la PPVE a également été publié sur le site internet de la Préfecture : www.marne.gouv.fr

A noter qu'une clé USB a été transmise aux mairies de Reims, Cormontreuil, Saint-Léonard, Taissy et Cernay-les-Reims, communes concernées par le rayon d'affichage.

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
- PPVE -**

L'article 44 de la loi ASAP a introduit la possibilité pour le Préfet de réaliser la consultation du public sous forme de participation du public par voie électronique (PPVE), et non plus exclusivement d'une enquête publique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale.

CLOTURE DE LA PPVE

Déroulement de la PPVE

Cette PPVE n'a fait l'objet d'aucune observation du public, que ce soit par voie électronique ou par voie postale.

Transmission du rapport

Ce rapport est établi par la cellule des procédures environnementales - Service eau, environnement et préservation des ressources à la Direction départementale de territoires de Châlons-en-Champagne.

Une copie de ce rapport est transmise à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité départementale de la Marne, à la mairie de Reims et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le **30 MARS 2022**

La Directrice départementale des territoires

Catherine ROGY

